

ARRETE N°84/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
2 SQUARE TRISTAN CORBIERE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOURBON ELAGAGE en date du 20 mars 2024,

Considérant que pour permettre de sécuriser les branches menaçantes à l'aide d'une nacelle automotrice sur la propriété du 43 rue Abbé Letty, il y a lieu de réglementer **l'entrée du parking et le stationnement 2 square Tristan Corbière** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le lundi 8 avril 2024, l'accès au parking et le stationnement sur trois places situées à l'arrière de la résidence **2 square Tristan Corbière**, seront interdits à tous les véhicules.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOURBON ELAGAGE – 11 Lagaduzic – 29860 BOUR-BLANC.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 2 MARS 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **2 2 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON